



## MAIRIE DE CONDAMINE

### COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015

\*\*\*\*\*

Légalement convoqué le 08 septembre 2015, le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 17 Septembre à 19h00, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS, Maire,

Nombre de membres		Etaient présents : MM.FAVRE R 1 <sup>er</sup> Adjoint – BOLLACHE JL 2 <sup>ème</sup> Adjoint - VAILLOUD D 3 <sup>ème</sup> Adjoint – GOURMAND S- MAGDELAINE G- MATHIEU M- QUINQUET A – SADA P- VANET S-. Etait excusée : M. MONNET D
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	
11	10	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur FAVRE Romain.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 23 Juillet 2015.

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour informer les membres présents qu'il est nécessaire de délibérer sur 3 sujets.

#### 1°) SEMCODA – AUGMENTATION DE CAPITAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 56 530 nouvelles actions d'une valeur de 283 euros comprenant une valeur nominale de 16 euros et une prime d'émission de 267 euros pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 24 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 1 action mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les  $\frac{3}{4}$  du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15% de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Après débat, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Par 10 voix pour - Par 0 voix contre - Par 0 voix d'abstention

**DECIDE** ayant accepté la procédure d'augmentation de capital décrite décide de souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le Conseil d'Administration de la SEMCODA du 26 juin 2015 pour 1 action à titre irréductible.

**IL DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le bon de souscription et tous les documents nécessaires et décide d'inscrire la somme correspondante au budget.

#### **2°) CREATION D'UN EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la création du poste « cantine communale » le 05 janvier 2015 pour une durée hebdomadaire de travail de 14 heures sous la forme d'un contrat à durée déterminée.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'augmentation des tâches au sein des services de cantine communale et périscolaires, il convient de prévoir par la présente délibération la suppression de l'emploi de l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ( 14/35<sup>ème</sup> en temps de travail moyen annualisé) et de prévoir concomitamment la création d'un emploi, d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée de travail de 15.30/35<sup>ème</sup> en temps de travail moyen annualisé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Monsieur le Maire informe que le comité technique placé auprès du centre de Gestion de l'Ain a été saisi pour avis dans ce sens.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C- échelle 3 de rémunération, à temps non complet avec une reprise d'ancienneté dans le secteur privé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14/35<sup>ème</sup> en temps de travail moyen annualisé).

La durée hebdomadaire de travail de l'agent sera de 15 heures 30 minutes, temps de travail moyen pour un temps de travail annualisé. L'agent sera chargé d'effectuer des missions de services en cantine communale et services périscolaires.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et de modifier le tableau des emplois permanents.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits budgétaires correspondants.

### **3°) BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter du 01 janvier 2016, les redevances communales « assainissement » « réseau de collecte », la taxe « pollution », la consommation d'eau et la location de compteur d'eau seront assujetties à la TVA.

En raison de travaux importants qui seront réalisés sur les réseaux d'eau et d'assainissement communaux, il est nécessaire de récupérer la TVA afférente à tous ces futurs travaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'assujettir à la TVA le budget annexe M49 « eau et assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**DECIDE** de la périodicité de la facturation qui sera semestrielle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une demande auprès des services fiscaux et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

### **4°) TRAVAUX RUE DE LA LECHERE – ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 11 mai 2015 dans laquelle il expose qu'à la suite de la consultation pour l'attribution du marché de travaux « Rue de la Léchère », le bureau d'études « AINTEGRA » a été retenu pour la maîtrise d'œuvre et les études préalables à ce marché.

Le bureau d'études « AINTEGRA » a été chargé de procéder à un appel d'offres des travaux sous la forme de marché public à « procédure adaptée ».

L'envoi des dossiers de consultation aux entreprises a eu lieu le 2 juillet 2015.

Le délai de remise des offres a été fixé au jeudi 23 juillet 2015 avant 16 heures.

Les plis ont été ouverts le vendredi 24 juillet 2015 à 11 heures 30.

Trois entreprises ont répondu à cet appel d'offres :

- L'entreprise S.N.T.P
- L'entreprise DUMAS TP
- L'entreprise VINCENT TP

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 30 juillet 2015 à 17 heures 30. Elle a pris connaissance du rapport d'analyses des offres en fonction des critères de choix (prix des prestations : 60% et valeur technique : 40%) qui sont les suivantes :

Entreprises	Montant HT des travaux après vérification	Total des points obtenus
S.N.T.P	64 441.50 €	48.38/60
DUMAS TP	65 394.50 €	46.99/60
VINCENT TP	57 856.50 €	60/60

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'attribuer le marché des travaux « Rue de la Léchère » à l'entreprise VINCENT TP pour un montant de 57 856.50 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette opération.

### **5°) ELABORATION AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE.**

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de le financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune de CONDAMINE s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et I.O.P communaux.

Cette opération importante n'a pas été terminée pour le 31 décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

La commune de CONDAMINE va élaborer un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, la phasage annuel des travaux et leurs financements.

Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas.

Ces agendas seront déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il est nécessaire de prendre 2 décisions modificatives afférentes au budget « général » et budget « eau et assainissement »

### **6°) BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 –**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régler 2 factures au Syndicat d'Electricité de l'Ain pour un montant global de 7 819.11 euros. Les crédits budgétaires pour régler ces dépenses n'ont pas été imputés au compte 204.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de procéder aux opérations de régularisation sur le Budget Général 2015 comme suit :

Dépenses d'investissement – compte 2151 =	- 1 107.11 euros
Dépenses d'investissement – compte 21534 =	- 6 712.00 euros
Dépenses d'investissement – compte 204 =	+ 7 819.11 euros

## **7°) BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 4 –**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régler la participation 2015 aux remboursements d'emprunts au SIVU DE LA COMBE DE VAUX pour un montant de 1 424.60 euros. Le compte 658 « autres charges de gestion courante » ne dispose pas de crédits budgétaires suffisants pour régler cette dépense.

Les crédits budgétaires nécessaires seront pris sur le compte 615 « entretien de réseaux ».

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de procéder aux opérations de régularisation sur le Budget Eau/Assainissement 2015 comme suit :

euros	Dépenses de fonctionnement – compte 615	=	-	260.00
euros	Dépenses de fonctionnement – compte 658	=	+	260.00

## **8°) Bâtiment communal « La Fruitière » :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Damien VAILLOUD qui donne lecture du second courrier reçu de la part de Mme et Mr DELEUZE DORDRON concernant l'achat du bâtiment communal « La Fruitière ».

Leur nouvelle proposition d'achat s'élève à 13 000.00 euros pour 147 m<sup>2</sup>.

La commune accepte cette proposition et va lancer les démarches auprès de Maître BEGUINOT à Hauteville Lompnés pour régulariser cette transaction.

## **9°) Bilan rentrée scolaire 2015/2016 et TAP :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey QUINQUET qui annonce la répartition des effectifs pour la rentrée scolaire 2015/2016.

59 élèves sont présents dans l'école de Condamine dont 8 nouvelles familles.

8 élèves de la commune de Chevillard fréquentent l'école soit au total 44 familles. En revanche, il est à noter le départ de 5 familles suite à l'entrée en 6<sup>ème</sup> de certains élèves.

Classe de Mme WEIL et Mme MATHIEU : 5 élèves de CE2 – 7 élèves de CM1 et 9 élèves de CM2 soit 21 élèves au total dont 1 élève de l'IME intégré à plein temps dans la classe de cycle 3.

Classe de Mme NIOGRET : 8 élèves de CE1 – 9 élèves de CP soit 17 élèves au total.

Classe de Mme CARRIER : 9 élèves PETITE SECTION – 4 élèves MOYENNE SECTION et 9 élèves GRANDE SECTION soit au total 22 élèves.

### Les activités TAP :

Les activités proposées cette année scolaire sont les suivantes :

**Initiation aux arts mimiques et au théâtre avec Nathanaëlle URETA**

**Initiation aux arts graphiques avec David HURTADO**

**Découverte de la langue et de la culture anglophone avec Claire GONCET**

**Atelier manuel/sensibilisation à l'environnement avec Bela BOLA**

Elles se déroulent le vendredi de 13h30 à 16h30. L'intervenante Zora a été remplacée.

28 élèves se sont inscrits à l'année aux activités TAP soit 16 élèves en cycle 3 et 12 élèves en cycle 2. 5 élèves de maternelle fréquentent la garderie.

Un règlement intérieur concernant les activités TAP va être remis aux familles.

On peut constater dès ce début d'année scolaire que la présence de 4 intervenants pour les TAP est un nombre élevé pour le nombre d'enfants qui fréquentent les activités.

Cantine communale :

20 élèves en moyenne fréquentent la cantine communale en ce début d'année.  
Certaines familles souhaiteraient que les petits de la maternelle puissent aussi fréquenter le service.

**Le prochain Conseil d'Ecole aura lieu le 19 Novembre 2015**

**10°) Mise en place d'une complémentaire « santé » pour les agents de la Fonction Publique Territoriale :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par la Mutuelle Nationale Territoriale « Santé » concernant la nouvelle complémentaire santé pour les territoriaux.

La MNT a lancé le 1<sup>er</sup> septembre une offre dédiée aux agents territoriaux. MNT Santé est une couverture de santé globale, pouvant s'adapter aux besoins de chacun, et offrant aux agents des solutions pour limiter leur reste à charge.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune obligation pour l'agent territorial de souscrire à cette complémentaire. La commune peut proposer à l'agent de souscrire individuellement une complémentaire avec participation financière ou non de la commune. Chaque agent a le choix de sa compagnie dès l'instant où celle-ci répond aux critères de labellisation.

Un courrier pour proposer cette complémentaire santé sera envoyé aux agents communaux.

**11°) Avancement travaux rue de la Léchère :**

Les travaux ont commencé le 14 septembre avec intervention de l'entreprise SALENDRE.

Les travaux d'éclairage public sont en cours.

L'entreprise VINCENT TP doit intervenir dans la foulée. Le délai moyen de durée des travaux est estimé à 1 mois.

Les membres du Conseil municipal doivent délimiter la zone du goudronnage dans le secteur.

**12°) DOSSIER « CIMETIERE »**

Le renouvellement des concessions évolue avec un certain nombre d'administrés qui répondent pour le renouvellement ou non.

La commune doit procéder encore à quelques démarches administratives avant de transmettre aux concessionnaires le titre définitif de concession.

**13°) COMMISSION « COMMUNICATION »**

Monsieur Stéphane GOURMAND informe les membres présents que le site évolue avec de nouvelles modifications qui vont être effectuées sur le site notamment sur la réservation de la cantine.

La page d'accueil sera également modifiée.

**14°) VOYAGE C.C.A.S**

Monsieur le Maire fait un point sur le voyage qui sera organisé le 26 septembre 2015 en collaboration avec le C.C.A.S de Chevillard.

On recense 13 participants pour la commune de Condamine et 20 participants pour la commune de Chevillard. Le coût par participant est de 20.00 euros avec une participation de 60.00 euros par la commune.

Le déroulement de la journée sera le suivant :

\*Départ prévu de Condamine vers 9h30, direction Lyon en car

\*Embarquement sur le bateau HERMES vers 11h30 – Déjeuner servi à bord

\*Escale à Neuville sur Saône vers 14h30.

\*Retour à Lyon vers 17h30.

\*Arrivée à Condamine vers 19h00.

### **15°) La numérotation des rues**

Le devis de la société GIROD Signalétique a été validé par les membres du Conseil Municipal.  
La distribution des plaques de rues se fera auprès des administrés dès réception de la commande.

### **16°) Elaboration du PLUI**

Monsieur Jean-Luc BOLLACHE prend la parole pour évoquer le compte rendu de la réunion qui a eu lieu sur le démarrage de l'élaboration du PLUI.

70 personnes étaient présentes à cette réunion.

Le principe point évoqué à la réunion : comment la population va réagir à l'élaboration du projet (présentation, participation) ?

4 réunions publiques seront organisées par semestre et par secteur.

### **17°) Travaux de la SCI du Lac**

Les membres du Conseil Municipal font un point sur l'avancement des travaux de la SCI du Lac.

La commune va procéder au contrôle de ces travaux (passage de caméra sur les réseaux, pression d'eau, réseau « tout à l'égout »).

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Fait à Condamine le 28 Septembre 2015

Affiché le 30 Septembre 2015

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général  
Des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Gérard BRUYAS